



Annexe aux plans d'études de la
Faculté des sciences et de médecine

Dispositions de transition en sciences de l'environnement

applicables dès l'année académique
2020/21

Accepté par la Faculté des sciences et de médecine le 02.11.2020

Dispositions de transition 2020-2021

Ces dispositions de transition concernent les étudiant-e-s dont le programme de référence (branche complémentaire) est dans un plan d'études antérieur à 2020, soit :

- Branches complémentaires (BCo) en sciences de l'environnement : BCo ENV-30 (Sciences de l'environnement 30 ECTS), BCo ENV-60-I (Droit de l'environnement 60 ECTS) et BCo ENV-60-II (Gestion environnementales appliquée 60 ECTS)

UE au niveau BSc

La révision 2020/21 du plan d'études en sciences de l'environnement a pour conséquence des changements de codes, de dénomination ou de nombre de crédits ECTS par UE. Celle-ci conduit à des démarches particulières notamment pour l'inscription au cours pour les unités d'enseignement ci-dessous.

Le tableau ci-dessous établit les correspondances entre les UE qui ne sont plus proposées à partir de l'année 2020/21 et les nouvelles UE. L'étudiant-e qui a obtenu un premier essai insuffisant sur l'ancienne UE s'inscrira pour le 2^e essai à l'ancienne UE.

Correspondance entre les anciennes et les nouvelles UE, niveau Bachelor:

Unités d'enseignements selon ancien plan d'études			Unités d'enseignements selon nouveau plan d'études		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SSE.00113	4 excursions, avec rapport	1,5	SSE.00115	Excursions dans le cadre du séminaire les enjeux du développement durable	3
SSE.00114	3 Excursions, dans le cadre du séminaire « développement durable »	2	SSE.00115	Excursions dans le cadre du séminaire les enjeux du développement durable	3
SSE.00151	Gestion environnementale appliquée (stage)	16	SSE.00152	Stage dans le domaine de l'environnement	12

Remarques :

- Les étudiant-e-s qui ont validé SSE.00113 arrivent au total demandé dans le module MO-SSE.00030 (pour BCo-30) ou MO-SSE.00017 (pour BCo-60-I) ou MO-SSE.00031 (pour BCo-60-II) en suivant l'UE SSE.00143 (1,5 ECTS) dans les UE à choix en humanités environnementales. Cela ne vaut pas pour les étudiant-e-s ayant validé SSE.00113 et SSE.00141 (4,5 ECTS) ; pour ceux/celles-ci, l'UE SSE.00141 remplace l'UE de transition SSE.00143 et un cours à choix en humanités environnementales de 3 ECTS.
- Pour les étudiant-e-s qui ont validé SSE.00114, cette UE est automatiquement remplacée par SSE.00115 (3 ECTS).
- Les étudiant-e-s qui ont validé SSE.00151 peuvent prendre 4 ECTS en moins dans le GE-SSE.0000004, c'est-à-dire 17 au lieu de 21 ECTS dans le programme à choix interfacultaire, ou 4 ECTS en moins dans le reste du MO-SSE.00031, c'est-à-dire 4 ECTS en moins dans les UE à choix en humanités environnementales.
- Les étudiant-e-s qui ont commencé la procédure pour le stage (SSE.00151) avant le début du SA2020 peuvent faire valider SSE.00151 et prendre 4 ECTS en moins dans le GE-SSE.0000004, c'est-à-dire 17 au lieu de 21 ECTS dans le programme à choix interfacultaire, ou 4 ECTS en moins dans le reste du MO-SSE.00031, c'est-à-dire 4 ECTS en moins dans les UE à choix en humanités environnementales.